

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Vehicle Repairs	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0127-12P019/A	Date 2013-04-04
Client Reference No. - N° de référence du client W0127-12P019	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$EDM-206-9767
File No. - N° de dossier EDM-2-35215 (206)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-04-23	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Peters, Brent	Buyer Id - Id de l'acheteur edm206
Telephone No. - N° de téléphone (780)497-3668 ()	FAX No. - N° de FAX (780)497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE EDMONTON GARRISON MAINT COMPANY BLDG 179 EDMONTON ALBERTA T5J4J5 CANADA	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES INDIVIDUELLE ET RÉGIONALE
RÉPARATION DE VÉHICULES DE LA BFC EDMONTON
TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Limitation financière
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Assurances
8. Clauses du *guide des CCUA*

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux et base de la tarification
- Annexe B - Évaluation financière échantillon
- Annexe C - Rapport d'utilisation de l'offre à commandes

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

Établir une convention d'offre à commandes pour la fourniture de la totalité de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des outils, de la supervision et du transport nécessaires à la réparation, à la maintenance et à l'inspection de véhicules à effet de sol pour le ministère de la Défense nationale, garnison d'Edmonton, Edmonton (Alberta). Les besoins seront comblés selon la demande conformément à l'énoncé des travaux contenu dans l'offre à commandes et aux modalités du présent document.

L'offre à commandes entrera en vigueur au moment de l'attribution et arrivera à échéance le 31 mars 2014 avec possibilité de prolongation.

Le besoin a été divisé en deux éléments dans l'intention que le Canada établisse au moins une offre à commandes distincte pour chacun des éléments. On invite les offrants à soumettre leur offre pour chacun ou la totalité des éléments de la présente demande d'offre à commandes.

Offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Ce besoin est limité aux services canadiens.

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-01-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

1.1 Clauses du Guide des CCUA

B3000T Produits équivalents (2006-06-16)

M0019T Prix et(ou) taux fermes (2007-05-25)

M1004T Condition du Matériel (2011-05-16)

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Les offrants peuvent soumissionner pour un ou deux composants contenus dans cette DOC, mais les composants seront examinés et évalués séparément.

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre financière (1 copie papier)
- Section II : Attestations (1 copie papier)
- Section III : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Pour chaque composant que les offrant soumet et offre our, les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe X, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____ MasterCard _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section III : Renseignements supplémentaires

Ancien fonctionnaire - Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada . Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

OUI () NON ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/ContPolNotices/2012/10-31-fra.asp) (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/ContPolNotices/2012/10-31-fra.asp) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=14676) (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=14676>).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI () NON ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000.00 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* M0220T, Évaluation du prix (2007-05-25)

1.2.1 Évaluation financière

Chacun des deux composants seront évaluées séparément.

Pour chaque composant / section respective, le prix de l'offre total évaluée cité à << l'annexe A - Deuxième partie >> dans la base de la tarification sera déterminé poursuivre les taux prévus par l'offrant. Ces taux sont multipliés par les usages estimés indiqués pour une année à la fois et la période d'option. Les résultats de ces calculs seront additionnés pour obtenir le prix de l'offre totale évaluée.

Dans les sections où le transport est requis, le prix du transport fourni par l'initiateur dans le scénario sera multiplié par les déplacements estimés. Le total sera ajouté aux calculs de l'année de l'un et de l'année d'option pour obtenir le prix de l'offre totale évaluée.

Les offrants fournissent des périodes de garantie au-delà de la garantie de base de la section auront leur prix total évalué offre réduite à concurrence du pourcentage indiqué dans chaque section (5-10%).

S'il vous plaît se référer à l'ANNEXE B pour un échantillon de l'évaluation financière de l'offre à commandes.

2. Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* M0069T, Méthode de sélection (2007-05-25)

2.1 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. Offres ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires seront pas prises en considération.

Il est prévu qu'il pourrait y avoir jusqu'à deux offres à commandes émises pour chacun des deux composants. Dans le cas où deux ou plusieurs offres jugées recevables sont reçus pour chaque composante, les deux entreprises avec le plus bas prix offre recevable évaluée sera recommandé pour la délivrance d'une offre à commandes et seront classés en conséquence. En aucun cas, plus de deux (2) offres à commandes être délivré pour chaque composant.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1. Programme de contrats fédéraux - attestation

2.1.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25 000 \$ et moins de 200 000 \$ (Pour les offrants présenter une offre sur un seul des deux composants)

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

- b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;
- d) n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web RHDCC (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>).

2.1.2 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus (Pour les offrants soumission des offres sur les deux composantes)

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Tout offre présenté par un entrepreneur non admissible, y compris un offre présenté par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclaré non recevable.

2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC (<http://www.hrsdc.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=lst&grp=all&ln=fra>).

3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a. n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b. n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401/index.html>);
- c. est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus

au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d. () est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web RHDCC (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>).

2.2 Attestation du contenu canadien

Clause du *Guide des CCUA* A3050T (2010-01-11) Définition du contenu canadien

2.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

L'offrant atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

2.3 Qualifications techniques

L'offrant doit présenter des documents prouvant l'emploi actuel des experts-mécaniciens de véhicules automobiles selon les exigences spécifiques de la section individuelle. Toutes les réparations doivent être effectuées par du personnel certifié ou par les apprentis, sous la supervision directe du personnel certifié. A tout moment pendant la période de l'offre à commandes, la Couronne peut demander des documents de certifications à jour ou Certificats de nouveaux membres du personnel.

Pour travailler en tant que technicien agréé en Alberta, une personne doit être un apprenti inscrit ou un compagnon certifié ou de détenir un certificat de compétence qui est reconnue comme l'équivalent d'un commerce de l'Alberta.

Équivalents pour les techniciens spécifiques demandées dans les sections 001 et 002 de la présente offre à commandes peuvent être trouvées sur le site web <<Alberta Apprentice and Industry Training Website>> (<http://tradesecrets.alberta.ca/experiencedworkers/recognized-trade-certificate/?trade=009>).

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tout les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du date d'émission au le 31 mars, 2014.

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) autres périodes d'un (1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Brent Peters
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Région de l'Quest

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12P019/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm206

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-12P019

File No. - N° du dossier

EDM-2-35215

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Plaza Telus Nord, 10025 avenue Jasper, 5e étage
Edmonton (Alberta) T5J 1S6

Téléphone : 780-497-3668
Télécopieur : 780-497-3510
Courriel : Brent.Peters@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant (doit être rempli par l'offrant)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

5. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/ContPolNotices/2012/10-31-fra.asp) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le chargé du projet ou son représentant délégué identifiés dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7. Procédures pour les commandes

Pour chaque article, le fournisseur avec le prix le plus bas soumission recevable évaluée, ci-après appelée Fournisseur N ° 1, sera donné le droit de premier refus à toutes les commandes subséquentes émises en vertu de l'offre à commandes. Si le Fournisseur n ° 1 n'est pas en mesure de satisfaire aux exigences du Canada, Fournisseur n ° 2 (le cas échéant) sera offert l'occasion.

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou un document électronique.

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____\$, (à être inséré lors de l'émission d'une offre à commandes) (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou deux (2) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux et base de la tarification
- f) l'offre de l'offrant en date du _____ (à être inséré lors de l'émission d'une offre à commandes).

12. Attestations

12.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

12.2 Clauses du Guide des CCUA

M3060C, Attestation du contenu canadien (2008-05-12)

M3000C, Listes de prix (2006-08-15)

M3800C, Estimation de coût (2006-08-15)

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées**2.1 Conditions générales**

2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

3. Durée du contrat**3.1 Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 (http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/ContPolNotices/2012/10-31-fra.asp) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement**5.1 Base de paiement**

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la Deuxième partie - base de la tarification à l'annexe A, jusqu'à une limitation des dépenses de 25 000 \$. Les droits de douane sont exclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de 25 000 \$. Les droits de douane sont exclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. deux (2) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 Paiement unique

Clause du *guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique.

5.4 Clauses du *guide des CCUA* (S'il y a lieu)

A9117C, T1204 - demande directe du ministère client (2007-11-30)
C0100C, Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux (2010-01-11)
C0710C, Vérification du temps et du prix contractuel (2007-11-30)
C0711C, Contrôle du temps (2008-05-12)

5.5 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____. (*identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes*)

6. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance; (où le voyage est applicable)

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12P019/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm206

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-12P019

File No. - N° du dossier

EDM-2-35215

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7. Assurances

Clause du *guide des CCUA* G1005C (2008-05-12), Assurances

8. Clauses du guide des CCUA (S'il y a lieu)

A9006C, Contrat de défense (2012-07-16)

A9039C, Récupération (2008-05-12)

A9062C, Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes (2011-05-16)

B1501C, Appareillage électrique (2006-06-16)

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX ET BASE DE LA TARIFICATION

Réparation de différents véhicules à effet de sol

Table des matières

Partie I	Énoncé des travaux - Applicable à toutes les sections
Partie II	Réparations à l'interne – Groupe motopropulseur Section 001 – Réparations diverses – Véhicules de modèle commercial – À usage domestique
Partie III	Réparations – Véhicules spécialisés Section 002 – Réparation de différentes remorques militaires

Partie I Énoncé des travaux - Applicable à toutes les sections

1. Estimation

Lorsqu'une estimation du coût d'un travail précis est nécessaire, l'utilisateur désigné doit fournir à l'offrant un énoncé des travaux, et l'offrant fournira à l'utilisateur désigné une estimation du coût de la réalisation des travaux précisés conformément aux dispositions de l'offre à commandes concernant l'établissement du prix. L'offrant ne procédera à aucun travail tant que l'utilisateur désigné n'aura pas passé une commande.

Le coût estimatif indiqué dans la commande ne doit pas être dépassé sans autorisation écrite spécifique de l'utilisateur désigné.

2. Plan relatif aux pièces

Plan d'échange des pièces

Les pièces et composantes usées ou endommagées visées par les modalités du document d'offre à commandes seront échangées contre des pièces remises à neuf en usine, sur une base individuelle et pour une pièce semblable. Si des pièces remises à neuf en usine ne sont pas disponibles, des pièces et composantes neuves et non utilisées seront alors fournies.

Plan relatif aux pièces usagées

Si l'offrant envisage d'utiliser des pièces recyclées ou des pièces de rechange du marché secondaire, le fabricant ou l'offrant doit donner une garantie égale à la garantie offerte par le fabricant de pièces d'origine. L'offrant doit également vérifier que les pièces de rechange du marché secondaire n'annuleront pas la garantie du fabricant de véhicules neufs ou ne nuiront pas à ses obligations dans le cadre d'un contrat de location de véhicule.

Dépôts de reprise

S'il y a lieu, les dépôts de reprise des pièces existantes doivent être déterminés dans les estimations remises avant le début des travaux. L'offrant doit donner au Canada une preuve de la valeur de reprise finale du fabricant. La valeur de reprise finale sera déduite de la facture finale pour les travaux effectués dans le cadre de chaque commande subséquente.

Estimations et factures

L'offrant fournira au Canada une liste détaillée des pièces et des travaux, laquelle indiquera clairement toute pièce neuve, de seconde main, réparée, remise à neuf ou de rechange du marché secondaire qui sera, ou a été, utilisée dans le cadre d'une réparation.

3. Liste de prix

Après l'attribution de l'offre à commandes, il incombe à l'offrant de fournir et de mettre à jour les listes de prix ou les catalogues, conformément aux exigences du Canada. L'offrant doit remettre un exemplaire de sa liste de prix et de son catalogue ainsi que les mises à jour de ceux-ci à chaque utilisateur désigné qui en fait la demande. L'offrant doit également en faire parvenir un (1) exemplaire au responsable de l'offre à commandes.

4. Offres spéciales

En plus des prix précédents, des rabais spéciaux à l'occasion de la fin d'année ou de productions excédentaires, de ventes spéciales, de ventes au rabais, etc., seront consentis, le cas échéant, s'ils sont inférieurs aux prix indiqués précédemment.

5. Rapport

L'offrant doit fournir un rapport d'entretien de véhicule au responsable en maintenance de la base à la fin de chaque commande subséquente à une offre à commandes.

6. Temps de réponse (travaux urgents)

Le temps de réponse normalisé pour les travaux visés par chacune des offres à commandes est défini dans l'énoncé des travaux du site visé.

Cependant, l'entrepreneur pourrait être tenu d'assurer un service d'entretien d'urgence pour le matériel prioritaire ou opérationnel. Le détenteur de l'offre à commandes prévue pour ces exigences d'urgence, comme il a été convenu avec le détenteur de l'offre à commandes et le responsable de la maintenance de la base, doit donner suite à l'urgence dans un délai de vingt-quatre (24) heures et doit avoir terminé les travaux en question dans un délai convenu d'un commun accord. Veuillez vous référer à l'énoncé des travaux du site visé pour connaître les exigences spécifiques en cas d'urgence.

7. Garantie

Généralités

Les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada. Même si les travaux sont acceptés auparavant et sans restreindre la portée de toutes les conditions ou garanties imposées en vertu des lois, l'entrepreneur doit, à la demande du ministre, remplacer, réparer ou corriger, à son gré et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. Tous les travaux remplacés, réparés ou corrigés conformément à la présente section sont soumis à l'ensemble des dispositions de ce marché, dans la même mesure que les travaux exécutés à l'origine.

Période de garantie – Main-d'œuvre

La période de garantie des travaux/de la main-d'œuvre sera au moins aussi longue que la période spécifiée dans la garantie de base pour chaque section. Les offrants peuvent offrir des périodes de garantie plus longues comme demandé à la **PARTIE C** de chaque section. Les offrants qui ne choisissent pas de période de garantie dans leur section respective seront évalués comme s'ils offraient la garantie de base.

Période de garantie – Pièces

Les pièces auront une période de garantie égale à la garantie spécifiée par l'offrant à la **PARTIE C** de chaque section, ou à la période de garantie standard du fabricant, la plus longue étant celle qui est retenue.

Transport – Questions relatives à la garantie

Le Canada doit payer les frais de transport associés au retour de pièce à l'offrant pour le remplacement, la réparation ou la remise en état et l'offrant doit payer les frais de transport associés à l'envoi de la pièce de remplacement ou au retour de la pièce au point de livraison spécifié dans le contrat ou à un autre emplacement indiqué par le Canada.

8. Commandes subséquentes de service sur place

Coûts du transport du personnel et de l'équipement

Le coût du transport du personnel et les frais d'équipement connexes doivent être inclus dans les prix offerts pour les articles d'exécution intitulés « commandes subséquentes de service ».

Pour les appels de services nécessitant une nuitée

Logements

Les frais d'hébergement doivent être soumis par écrit et approuvés avant l'exécution de la commande subséquentes de service. Les frais d'hébergement doivent être le coût réel encouru et ne doivent pas inclure une majoration.

Repas

Les repas ne doivent pas dépasser les taux indiqués dans la directive sur les voyages du Conseil national mixte en vigueur au moment du déplacement. Une copie de la version courante de la directive est

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12P019/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

EDM-2-35215

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm206

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-12P019

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

affichée sur le site Web au : <http://njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra>. Les frais de déplacement n'incluent pas de majoration.

Partie II Réparations à l'interne – Groupe motopropulseur

Section 001 - Réparations diverses– Véhicules de modèle commercial – À usage domestique

****Jusqu'à deux (2) offres à commandes pourraient être émises pour cette section****

A. Énoncé des travaux

1. Exigences

I. Les services de réparation de véhicule dans la présente section s'appliquent aux réparations, à la maintenance corrective, aux modifications et aux pièces de rechange de véhicules de modèle commercial (à usage domestique) pour le ministère de la Défense nationale, Garnison Edmonton.

Les services typiques requis comprendront, sans s'y limiter, la réparation ou la remise en état de l'embrayage, la réparation ou la remise en état des différentes transmissions, la réparation ou la remise en état des essieux, des lignes d'arbre et des différentiels, la réparation des moteurs, la réparation des systèmes de conditionnement d'air et la réparation ou le remplacement des freins.

II. Les véhicules dans cette catégorie de services de réparation comprennent, mais ne sont pas limités a :

Chevrolet	<i>Impala, K2500 / K3500, Express</i>
Ford	<i>Econoline, Excursion, Expedition, Grand Marquis, F150, F250, F350, F450</i>
Dodge	<i>Grand Cherokee, Magnum, Dodge Panel, Durango, Sebring, Ram 2500</i>
Sterling	<i>Camion fourgon</i>
Toyota	<i>Hybride</i>
Subaru	<i>Hybride</i>
Hyundai	<i>Hybride</i>
Honda	<i>Hybride</i>

III Les travaux doivent avoir lieu aux installations de l'offrant.

IV L'offrant est responsable de la livraison et de la récupération du véhicule, en direction et en provenance des installations de réparation.

V. Les dépenses annuelles pour ce besoin sont estimées à 40 000 \$.

2. Qualifications des techniciens

Tous les travaux d'entretien et de réparation doivent être effectués par des techniciens agréés ou des apprentis sous la supervision directe d'un technicien agréé qualifié pour le type d'équipement qui nécessite des réparations.

Pour travailler comme **technicien à l'entretien et à la réparation d'automobiles** en Alberta, il faut être apprenti inscrit ou compagnon agréé ou encore détenir un certificat de compétence reconnu. Les compétences reconnues se trouvent sur le site Web Apprentice and Industry Training du gouvernement de l'Alberta à l'adresse suivante :

<http://tradesecrets.alberta.ca/experiencedworkers/recognized-trade-certificate/?trade=009> (en anglais seulement)

3. Délai de réponse

L'offrant doit être en mesure d'intervenir et de fournir des services courants dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de service.

4. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

5. Responsable technique/chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est le représentant du MDN et sera annoncé dès l'attribution d'une offre à commande et précisé dans chaque commande subséquente.

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux seront exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes et est responsable de tout le contenu technique des travaux effectués dans le cadre du contrat subséquent.

B. Établissement des prix

Les prix indiqués doivent rester fermes pour toute la période de l'offre à commandes.

- Les prix indiqués ne comprennent pas la TPS/TVH. Celle-ci sera ajoutée séparément sur toute facture émise pour une commande subséquente à la présente offre à commandes.
- Les quantités estimées sont fournies à des fins d'évaluation seulement; les quantités réelles pourraient varier.

	Description	Utilisation prévue	Prix unitaire ferme de la date d'émission au 03/31/2014	Prix unitaire ferme du 04/01/2014 au 03/31/2015	Prix unitaire ferme du 04/01/2015 au 10/31/2016
1	Main-d'œuvre Tarif horaire régulier pour un technicien agréé, comme précisé dans l'énoncé des travaux	500 heures	_____ \$/ heure	_____ \$/ heure	_____ \$/ heure
2	Pièces Prix indiqués dans votre liste officielle des prix, moins une remise de _____%	50 000,00 \$	_____%	_____%	_____%
3	Fournitures d'atelier Facturer à _____% du prix total de la main-d'œuvre et des pièces pour chaque commande	% de 100 000,00 \$	_____%	_____%	_____%
4	Transport • Tarif de remorquage affiché normal moins une remise de _____%	5 000,00 \$	_____%	_____%	_____%

AUX FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT – Frais de transport

- Les prix pour ce scénario sont fournis aux fins d'évaluation uniquement, mais ils peuvent être utilisés comme référence pour appuyer les frais de transport facturés. Les prix réels doivent être déterminés conformément à l'article 4 ci-haut.
- Veuillez soumettre les prix tout compris pour la main-d'œuvre, l'équipement, les frais et l'assurance requise pour le scénario suivant

Frais de transport pour la récupération et la livraison d'équipement de la Garnison Edmonton aux installations de réparation de l'offrant.

Description du véhicule	Dodge Durango
Méthode de transport	Remorque à plateau
Nombre de voyages prévus par année	15
Prix de transport estimé (aller-retour)	_____ \$

C. Garantie

L'offrant ne doit pas fournir moins que la période de garantie spécifiée dans la garantie de base du tableau de garantie suivant. Les offrants peuvent offrir une garantie sur les pièces et la main-d'œuvre au-delà de la période spécifiée. En fonction de l'exigence pour chaque section, le Canada doit offrir jusqu'à 10 % de réduction du prix demandé évalué total pour les périodes de garantie plus longues.

Veuillez indiquer le niveau de garantie offert pour les soumissions qui ne comprennent pas le niveau de garantie, il faut supposer que le niveau de garantie offert est le niveau de base.

Main-d'œuvre

Niveau	Durée	Réduction dans l'évaluation financière	Cocher une case <input checked="" type="checkbox"/>
Garantie de base	3 mois	0 %	£
Niveau un	6 mois	3 %	£
Niveau deux	1 an	6 %	£
Niveau trois	> 1 an (1 % pour chaque 3 mois supplémentaires de garantie au-delà de 1 an)	Jusqu'à un maximum total de 10 %	£

Partie III Réparations – Véhicules spécialisés

Section 002 - Réparation de différentes remorques militaires

A. Énoncé des travaux

1. Exigences

- I. Les services de réparation de véhicule dans la présente section s'appliquent aux remorques militaires pour le ministère de la Défense nationale, Garnison Edmonton.

Les services typiques requis comprendront, sans s'y limiter, les inspections, les réparations, les modifications et les pièces de rechange, par exemple la réparation du col de cygne/des systèmes hydrauliques, la réparation ou la remise en état des systèmes de suspension. Les remorques peuvent varier de remorques de 850 kg à des remorques de 53 pieds.

- II. Les travaux doivent avoir lieu aux installations de l'offrant.
- III. L'offrant est responsable de la livraison et de la récupération du véhicule, en direction et en provenance des installations de réparation.
- IV. Les dépenses annuelles pour ce besoin sont estimées à 40 000 \$.

2. Qualifications des techniciens

Tous les travaux d'entretien et de réparation doivent être effectués par des techniciens agréés ou des apprentis sous la supervision directe d'un technicien agréé qualifié pour le type d'équipement qui nécessite des réparations.

Pour travailler comme **technicien à l'entretien et à la réparation d'automobiles** en Alberta, il faut être apprenti inscrit ou compagnon agréé ou encore détenir un certificat de compétence reconnu. Les compétences reconnues se trouvent sur le site Web Apprentice and Industry Training du gouvernement de l'Alberta à l'adresse suivante :

<http://tradesecrets.alberta.ca/experiencedworkers/recognized-trade-certificate/?trade=009> (en anglais seulement)

3. Délai de réponse

L'offrant doit être en mesure d'intervenir et de fournir des services courants dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de service.

4. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

5. Responsable technique/chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est le représentant du MDN et sera annoncé dès l'attribution d'une offre à commande et précisé dans chaque commande subséquente.

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux seront exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes et est responsable de tout le contenu technique des travaux effectués dans le cadre du contrat subséquent.

B. Établissement des prix

Les prix indiqués doivent rester fermes pour toute la période de l'offre à commandes.

- Les prix indiqués ne comprennent pas la TPS/TVH. Celle-ci sera ajoutée séparément sur toute facture émise pour une commande subséquente à la présente offre à commandes
- Les quantités estimées sont fournies à des fins d'évaluation seulement; les quantités réelles pourraient varier.

	Description	Utilisation prévue	Prix unitaire ferme de la date d'émission au 03/31/2014	Prix unitaire ferme du 04/01/2014 au 03/31/2015	Prix unitaire ferme du 04/01/2015 au 03/31/2016
1	Main-d'œuvre Tarif horaire régulier pour un technicien agréé, tel que précisé dans l'énoncé des travaux	100 heures	_____ \$/ heure	_____ \$/ heure	_____ \$/ heure
2	Pièces Prix indiqués dans votre liste officielle des prix, moins une remise de _____%	15 000,00 \$	_____%	_____%	_____%
3	Fournitures d'atelier Facturer à _____% du prix total de la main-d'œuvre et des pièces pour chaque commande	% de 25 000,00 \$	_____%	_____%	_____%
4	Transport • Tarif de remorquage affiché normal moins une remise de _____%	5 000,00 \$	_____%	_____%	_____%

AUX FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT – Frais de transport

- Les prix pour ce scénario sont fournis aux fins d'évaluation uniquement, mais ils peuvent être utilisés comme référence pour appuyer les frais de transport facturés. Les prix réels doivent être déterminés conformément à l'article 4 ci-haut.
- Veuillez soumettre les prix tout compris pour la main-d'œuvre, l'équipement, les frais et l'assurance requise pour le scénario suivant :

Frais de transport pour la récupération et la livraison d'équipement de la Garnison Edmonton aux installations de réparation de l'offrant.

Description du véhicule	850 kg
Méthode de transport	Remorque à plateau
Nombre de voyages prévus par année	6
Prix de transport estimé (aller-retour)	_____ \$

C. Garantie

L'offrant ne fournira pas moins que la période de garantie spécifiée dans la garantie de base du tableau de garantie suivant. Les offrants pourraient offrir une garantie sur les pièces et la main-d'œuvre au-delà de la période spécifiée. En fonction de l'exigence pour chaque section, le Canada offrira jusqu'à 5 % de réduction du prix demandé évalué total pour les périodes de garantie plus longues.

Veillez indiquer le niveau de garantie offert pour les soumissions qui ne comprennent pas le niveau de garantie, il faut supposer que le niveau de garantie offert est le niveau de base.

Main d'œuvre

Niveau	Durée	Réduction dans l'évaluation financière	Cocher une case <input checked="" type="checkbox"/>
Garantie de base	3 mois	0 %	<input type="checkbox"/>
Niveau un	6 mois	1 %	<input type="checkbox"/>
Niveau deux	1 an	3 %	<input type="checkbox"/>
Niveau trois	> 1 an (1 % pour chaque 3 mois supplémentaires de garantie au-delà de 1 an)	Jusqu'à un maximum de 5 %	<input type="checkbox"/>

ANNEXE B – ÉVALUATION FINANCIÈRE ÉCHANTILLON**1. Exemple de soumission pour l'entreprise XYZ****Section 00Z - Reparation de ZZZZZZZZ****B. Établissement des prix**

	Description	Utilisation prévue	Prix unitaire ferme de la date d'émission au 03/31/2014	Prix unitaire ferme du 04/01/2014 au 03/31/2015	Prix unitaire ferme du 04/01/2015 au 03/31/2016
1	Main-d'œuvre Tarif horaire régulier pour un technicien agréé, tel que précisé dans l'énoncé des travaux	450 heures	100,00 \$/heure	100,00 \$/heure	100,00 \$/heure
2	Pièces Prix indiqués dans votre liste officielle des prix, moins une remise de _____%	45 000,00 \$	__10__%	__10__%	__10__%
3	Fournitures d'atelier Facturer à _____% du prix total de la main-d'œuvre et des pièces pour chaque	% de 100 000,00 \$	__5__%	__5__%	__5__%
4	Transport • Tarif de remorquage affiché normal moins une remise de _____%	2 000,00 \$	__5__%	__5__%	__5__%

Description du véhicule	Dodge Durango
Méthode de transport	Remorque à plateau
Nombre de voyages prévus par année	8
Prix de transport estimé (aller-retour)	200,00 \$

Niveau	Durée	Réduction dans l'évaluation financière	Cocher une case <input type="checkbox"/>
Garantie de base	3 mois	0 %	<input type="checkbox"/>
Niveau un	6 mois	1 %	<input type="checkbox"/>
Niveau deux	1 an	3 %	<input type="checkbox"/>
Niveau trois.	> 1 an	5 %	<input checked="" type="checkbox"/>

2. Exemple d'évaluation - Finances

Le prix évalué total de l'exemple de soumission ci-dessus sera calculé selon la méthode suivante :

Soumissionnaire : Nom				
Description Utilisation prévue			Prix unitaire ferme de la date d'émission au 03/31/2016	Prix calculé
Pour 1^{re} année				
1	Main-d'œuvre 450 heures		100,00 \$ heure	(450 heures x 100,00 \$) 45 000,00 \$
2	Pièces	45 000,00 \$	10 %	(45 000,00 \$ moins une remise de 10 %) 40 500,00 \$
3	Fournitures d'atelier Facturer à _____% du prix total de la main-d'œuvre et des pièces pour chaque commande	% de 100 000,00 \$	5 %	(5 % du total estimé pour la main-d'œuvre et les pièces de 100 000,00 \$) 5 000,00 \$
4	Transport • Tarif de remorquage affiché normal moins une remise de _____%	2 000,00 \$	5 %	(2 000,00 \$ moins une remise de 5 %) 1 900,00 \$
5	Scénario de transport	8 déplacements par année	200,00 \$/dép.	(8 dép. x 200,00 \$) 1 600,00 \$
Année optionnelle 1				
1	Main-d'œuvre 450 heures		100,00 \$/heure	(450 heures x 100,00 \$) 45 000,00 \$
2	Pièces	45 000,00 \$	10 %	(45 000,00 \$ moins une remise de 10 %) 40 500,00 \$
3	Fournitures d'atelier Facturer à _____% du prix total de la main-d'œuvre et des pièces pour chaque commande	% de 100 000,00 \$	5 %	(5 % du total estimé pour la main-d'œuvre et les pièces de 100 000,00 \$) 5 000,00 \$
4	Transport • Tarif de remorquage affiché normal moins une remise de _____%	2 000,00 \$	5 %	(2 000,00 \$ moins une remise de 5 %) 1 900,00 \$
5	Scénario de transport	8 déplacements par année	200,00 \$/dép.	(8 dép. x 200,00 \$) 1 600,00 \$

Année optionnelle 2				
1	Main-d'œuvre 450 heures		100,00 \$ heure	(450 heures x 100,00 \$) 45 000,00 \$
2	Pièces	45 000,00 \$	10 %	(45 000,00 \$ moins une remise de 10 %) 40 500,00 \$
3	Fournitures d'atelier Facturer à _____% du prix total de la main-d'œuvre et des pièces pour chaque commande	% de 100 000,00 \$	5 %	(5 % du total estimé pour la main-d'œuvre et les pièces de 100 000,00 \$) 5 000,00 \$
4	Transport • Tarif de remorquage affiché normal moins une remise de _____%	2 000,00 \$	5 %	(2 000,00 \$ moins une remise de 5 %) 1 900,00 \$
5	Scénario de transport	8 déplacements par année	200,00 \$/dép.	(8 dép. x 200,00 \$) 1 600,00 \$
		Prix offert évalué total		282 000,00 \$
	Garantie de niveau deux offerte	Réduction de 3 % du prix évalué total de l'offre		(8 460,00 \$)
Prix offert évalué TOTAL FINAL				273 540,00 \$

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12P019/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm206

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-12P019

File No. - N° du dossier

EDM-2-35215

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE C - RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Calendrier des rapports d'utilisation trimestriels :

Période:	Rapport à livrer au plus tard:
1 ^{er} janvier au 31 mars	15 avril
1 ^{er} avril au 30 juin	15 juillet
1 ^{er} juillet au 30 septembre	15 octobre
1 ^{er} octobre au 31 décembre	15 janvier

L'offrant offre par les présentes de fournir des renseignements sur les commandes remplies selon le format ci-dessous:

Nom du fournisseur		Nom/numéro de téléphone du contact:	
Numéro de l'offre à commandes:		Période visée	
Nom de le responsable de l'offre à commandes:	Brent Peters		

Ministère	Numéro de la commande	Valeur monétaire (TPSincluse)

(A) Valeur monétaire totale des commandes pour cette période de déclaration :	
(B) Totaux accumulés des commandes à ce jour :	
(A+B) Total des commandes accumulées :	

RAPPORT NÉANT : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pour cette période []

PRÉPARÉ PAR :

NOM :

N° DE TÉLÉPHONE :

SIGNATURE :

DATE :

Envoyer le rapport à : **WST.PA-EDM@tpsgc-pwgsc.gc.ca** ou Télécopieur : (780) 497-3510